

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2017 – DI – 044

portant modification de la décision individuelle n°2016-302 du 21 octobre 2016 autorisant la ville de Marseille à aménager une piste de défense contre l'incendie de forêt

Pétitionnaire : Ville de Marseille
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Nature des travaux: Création d'une piste
Localisation : quartier de la Panouse à Marseille

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 7.II.7 2° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la sécurité publique » ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11, 12 et 32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu la décision individuelle n°2016-302 du 21 octobre 2016;

Vu la demande formulée par la Ville de Marseille en date du 1er mars 2017 représentée par Monsieur Ruas,

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2016-302 du 21 octobre 2016 est modifiée comme suit :

- l'article 3 est remplacé par : « La présente autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2017. »

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 3 mars 2017,

Le Directeur



François BLAND

Copie : - le maire
- le propriétaire
- le gestionnaire

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.